

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 293

présenté par
M. Jacob, M. Soisson et M. Herth

à l'amendement n° 290 du Gouvernement

à l'ARTICLE 5

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, insérer les mots :

« , ces taux de défiscalisation pouvant être revus à la hausse en fonction du contexte économique. »

II. – Compléter cet amendement par un alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.